

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 novembre 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session régulière du 12 octobre 2010

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 20 octobre 2010

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 28 octobre 2010

5. Greffe

5.1 Dépôt du résultat du registre du règlement numéro 375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, des véhicules d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité

Le 9 novembre 2010

- 5.2 Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Revendication d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement supérieur dans la région de l'Outaouais
- 5.4 Abrogation de la résolution numéro 2009-MC-R448 - Nomination de conseillers aux comités municipaux

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Embauche de M. Jean-Luc Trépanier à titre de contremaître au Service des travaux publics
- 6.2 Démission de Mme Émilie Breton à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de directrice générale par intérim
- 6.3 Nomination de M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.4 Autorisation de procéder à l'embauche contractuelle de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité au sein du Service administratif
- 6.5 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général par intérim **(AJOUT)**
- 6.6 Embauche d'un professionnel en comptabilité de la firme Robert Half Canada Inc. au service des finances **(AJOUT)**

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 octobre 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 4 novembre 2010
- 7.3 Dépôt des états des recettes et dépenses au 31 octobre 2010
- 7.4 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley **(RETIRÉ)**
- 7.5 Don à Centraide Outaouais – Année 2010
- 7.6 Abonnement 2011 – Québec municipal
- 7.7 Adhésion annuelle pour 2011 – Union des municipalités du Québec (UMQ) incluant le Centre des ressources municipales (CRM)
- 7.8 Adjudication de contrat d'assurances de dommages pour l'année 2010-2011

Le 9 novembre 2010

- 7.9 Autorisation de signatures – Effets bancaires et documents requis pour la Municipalité de Cantley
- 7.10 Participation des élus municipaux à la formation sur « Rôles et responsabilités des élus - Modules 1 et 2 » 26 et 27 novembre 2010 à La Pêche
- 7.11 Réceptions de Noël 2010

8. Services techniques

- 8.1 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double - Chemin du Mont-des-Cascades
- 8.2 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double - Chemin Vigneault entre la rue des Princes et montée Paiement
- 8.3 Acceptation provisoire des travaux de réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables – Contrat n° 2010-13
- 8.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une nouvelle niveleuse pour le Service des travaux publics – Contrat n° 2010-22
- 8.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion dix (10) roues pour le Service des travaux publics – Contrat n° 2010-23
- 8.6 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion six (6) roues 4 X 4 pour remplacer le camion 7C99 pour le Service des travaux publics – Contrat n° 2010-24
- 8.7 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse pour le Service des travaux publics- Contrat n° 2010-25
- 8.8 Autorisation d'entériner une dépense pour couvrir les frais de sécurisation de la paroi rocheuse de la rue Cambertin suite à l'éboulement survenu le 15 octobre 2010
- 8.9 Autorisation d'ajouter les rues « des Prés et Quatre-Saisons Sud » au contrat de déneigement n° 2010-21 pour la saison 2010-2011
- 8.10 Autorisation de procéder à l'achat de sel à déglçage – Saison hivernale 2010-2011 – Contrat n° 2011-16
- 8.11 Autorisation de procéder à l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2010-2011 – Contrat n° 2010-17

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Demande de subvention par la Société Saint-Vincent-de-Paul

Le 9 novembre 2010

- 9.2 Félicitations au comité organisateur et aux bénévoles du Village fantôme – Édition 2010
- 9.3 Demande de soutien financier – Solidarité Haïti
- 9.4 Paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 4 074 203 – 3, rue Christine
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 2 620 259– 36, rue Chanteclerc
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Lot 2 619 913- 5, rue du Rocher
- 10.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 – Lots 3 445 630 et 3 445 631 – 8, impasse de la Clairière
- 10.5 Adoption du Règlement de zonage 378-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au « Nombre d'animaux »

11. Développement économique

- 11.1 Dépôt du plan de développement stratégique – Plan d'action 2011

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Renouvellement du protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) appareils respiratoires pour le Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Condoléances à la famille de Mme Joanne Joannis ancienne conseillère municipale

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 9 novembre 2010

Point 3.1

2010-MC-R412 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 novembre 2010 soit adopté avec la modification suivante :

AJOUTS:

Point 6.6 Embauche d'un professionnel en comptabilité de la firme Robert Half Canada Inc au service des finances

Point 9.4 Paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de l'entente relative aux arénas avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Point 11.1 Dépôt du plan stratégique de développement – Plan d'action 2011

RETRAIT:

Point 7.4 Dépôt et publication du rapport du maire sur la situation financière et les orientations du prochain budget de la Municipalité de Cantley

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1

2010-MC-R413 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 octobre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2

2010-MC-R414 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 OCTOBRE 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 novembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 20 octobre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2010-MC-R415 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 28 OCTOBRE 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 28 octobre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 825 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN (1) BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DES VÉHICULES D'ACTIFS DIVERS ET LA RELOCALISATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du registre - Règlement numéro 375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, des véhicules, d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité. Puisqu'il y a eu une (1) signature au registre et que le nombre requis de signature était de 500.

QUE le Règlement numéro 375-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.2

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est noté le dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Stephen Harris, maire

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District #1)

François Hallé, conseiller, District des Prés (District #2)

Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District #3)

Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District #4)

Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District #5)

Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District #6)

Le 9 novembre 2010

Point 5.3

2010-MC-R416 REVENDICATION D'UN STATUT PARTICULIER POUR RÉTABLIR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT la déclaration produite à l'occasion du Forum sur l'enseignement supérieur du 17 octobre 2003, qui regroupait tous les partenaires régionaux de l'enseignement supérieur et qui faisait notamment état du besoin d'accélérer le « développement de l'offre de formation afin d'offrir des services éducatifs qui répondent mieux aux besoins de la population »;

CONSIDÉRANT QUE cette même déclaration réclamait du gouvernement du Québec une mise à niveau des infrastructures d'enseignement supérieur afin de disposer, au minimum, de ressources et de capacités d'enseignement et de recherche équivalentes à celles des autres régions comparables du Québec et qu'il s'agit d'une position qui s'avère toujours aussi pertinente dans le contexte de la présente démarche;
Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT la problématique des soins de santé dans l'Outaouais, décriée depuis des décennies par le milieu, qui a amené les partenaires de ce réseau à réclamer et à obtenir du gouvernement du Québec, un statut particulier en santé pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique des soins de santé, dont l'élément central portait sur le rapatriement, en Outaouais, des soins de santé dispensés en Ontario ainsi que sur la nécessité de rendre accessible et de diversifier l'éventail de services de santé que la population de l'Outaouais était en droit d'exiger sur son territoire, rejoint, dans ses finalités, celles de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux frontaliers auxquels est confronté le milieu de l'enseignement supérieur représentent, dans une perspective strictement québécoise, une situation unique qui justifie l'État québécois de moduler, en conséquence, ses interventions dans la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais, en cette matière, est appelée à composer avec l'imposante force d'attraction des établissements d'enseignement supérieur de la région d'Ottawa;

CONSIDÉRANT QUE cette force d'attraction se matérialise notamment par l'exode de plusieurs milliers d'étudiants de la région de l'Outaouais qui poursuivent annuellement des études postsecondaires en Ontario plutôt qu'au Québec, faute d'avoir accès à des programmes susceptibles de répondre à leurs besoins dans leur région d'appartenance, la réciprocité ne s'appliquant pas;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité frontalière unique favorise l'existence d'un système à deux vitesses, au profit des établissements postsecondaires ontariens, les établissements québécois n'étant pas en mesure de livrer une concurrence efficace, mais surtout, de répondre aux besoins de la population qu'ils doivent desservir dans l'Outaouais et qui souhaite poursuivre des études supérieures;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE les établissements d'enseignement supérieur de la région de l'Outaouais sont également confrontés à une réalité qui les distingue des autres établissements au Québec en ce qu'ils ont à subir la concurrence du réseau d'enseignement supérieur ontarien qui comporte des structures d'accès et des curriculum susceptibles de faciliter l'accès et la poursuite d'études postsecondaires;

CONSIDÉRANT les planifications stratégiques des quatre établissements qui font état du développement des programmes d'enseignement et qui vont requérir la disponibilité de ressources additionnelles afin d'en permettre leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement de l'UQO et la dette accumulée qui en résulte nuisent à la capacité de l'Université à composer avec sa réalité frontalière par la mise en place de ressources comparables à celles dont dispose le réseau d'enseignement supérieur ontarien;

CONSIDÉRANT la présentation de l'UQO devant la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec, le 17 août 2010, dont le but consistait à faire état de sa performance au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, conformément aux exigences de l'article 4.2 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*;

CONSIDÉRANT QUE le recteur, lors de cette présentation, a, entre autres, attiré l'attention des parlementaires sur l'important retard constaté dans le développement de la programmation académique de l'Université, en comparaison avec celle des autres universités québécoises, et sur les difficultés à obtenir le financement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'Université est appelée à desservir la région de l'Outaouais qui représente une part de 4,5 % de la population québécoise mais que l'établissement représente moins de 2 % de l'activité universitaire totale au Québec;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Table Éducation Outaouais lors de réunion du 8 octobre 2010;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Cantley, au double titre d'employeur de personnel hautement qualifié et de partenaire du développement économique, social et culturel de l'Outaouais, de contrer la problématique globale soulevée dans les considérants précédents quant aux besoins particuliers dans le secteur de l'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement supérieur pour la région de l'Outaouais devrait se matérialiser par le biais de gestes concrets et spécifiques à la région, visant le rattrapage dans l'offre de formation et le déploiement des infrastructures d'enseignement supérieur et de recherche nécessaires au développement dans la région;

CONSIDÉRANT les échanges en séance;

Le 9 novembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer la Table Éducation Outaouais dans sa démarche de revendication d'un statut particulier pour rétablir l'équité en matière d'enseignement supérieur dans la région de l'Outaouais;

QUE les considérants fassent partie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2010-MC-R417 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-MC-R448 – NOMINATION DE CONSEILLERS AUX COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448, adoptée le 10 novembre 2009, le conseil procédait à la nomination des nouveaux conseillers aux divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QU'après une année le conseil désire remanier ses comités;

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Lebrun, conseiller du district de la Rive (#3) et porteur du dossier du comité des finances (CF) et membre du comité des ressources humaines (CRH) depuis novembre 2009, a remis sa démission le 2 novembre 2010 quant à sa présence sur lesdits comités pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2) à siéger à titre de porteur du dossier du comité des Finances (CF) et, à titre de membre du comité des ressources humaines (CRH);

CONSIDÉRANT QUE M. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2) et porteur du dossier du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) souhaite poursuivre son mandat à titre de conseiller avec les membres du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Marc Ducharme, conseiller du district des Parcs (#4) à siéger à titre de porteur du dossier du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, d'autoriser les changements;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la formation des comités suivants et les nominations suivantes, à savoir :

Le 9 novembre 2010

COMITÉS MUNICIPAUX – SANS CITOYEN			
COMITÉS	1^{ER} CONSEILLER PORTEUR DU DOSSIER	2^e CONSEILLER	3^e CONSEILLER
Comité des finances (CF)	François Hallé	Marc Saumier	
Comité des ressources humaines (CRH)	Marc Saumier	Stephen Harris	Alexandre Marion François Hallé
Comité des travaux publics (CTP)	Stephen Harris	Alexandre Marion	François Hallé
Comité de l'environnement de Cantley (CEC)	François Hallé	Stephen Harris	Marc Saumier
Comité de la culture (CC)	Stephen Harris	Michel Pélissier	François Hallé
Comité de la Sécurité publique (CSP)	Michel Pélissier	Alexandre Marion	

COMITÉS MUNICIPAUX – AVEC CITOYEN(S)			
COMITÉS	1^{ER} CONSEILLER PORTEUR DU DOSSIER	2^e CONSEILLER	3^e CONSEILLER
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Alexandre Marion	Marc Ducharme	Michel Pélissier
Comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS)	Marc Ducharme	François Hallé	
Comité développement économique (CDE)	Michel Pélissier	François Hallé	

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2009-MC-R448.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2010-MC-R418 EMBAUCHE DE M. JEAN-LUC TRÉPANIÉ À TITRE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de contremaître au Service des travaux publics en date du 8 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue, le test psychométrique et l'examen et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection composé de MM. Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines et de Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, a procédé à l'entrevue de candidats;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH) de retenir les services de M. Jean-Luc Trépanier à titre de contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de MM. Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines et de Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques et, du comité des ressources humaines (CRH), entérine l'embauche de M. Jean-Luc Trépanier à titre de contremaître au Service des travaux publics et ce, au 1^{er} novembre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley, et plus spécifiquement, selon l'échelon 2 de l'échelle salariale présentement en vigueur pour le poste de contremaître au Service des travaux publics, niveau 3, de la grille salariale des cadres, étant entendu que ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R419 DÉMISSION DE MME ÉMILIE BRETON À TITRE DE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton occupe un poste au sein de la Municipalité depuis le 2 septembre 2008 au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Breton a informé la municipalité le 29 octobre 2010 de son départ à compter du 12 novembre 2010;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Breton d'offrir ses services à contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, de retenir les services pour des dossiers ponctuels au besoin, et ce, jusqu'au 31 décembre 2010 pour un maximum de 10 heures / semaine au taux horaire de 45 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Émilie Breton à titre de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de directrice générale par intérim et ce, en date du 12 novembre 2010;

QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette à signer une entente liant la Municipalité de Cantley et Mme Breton à titre de consultante selon les besoins du service pour un maximum de 10 heures / semaine au taux horaire de 45 \$ et ce, jusqu'au 31 décembre 2010;

QUE le conseil présente à Mme Breton ses remerciements pour le travail professionnel effectué au service de la Municipalité de Cantley et lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans ses nouveaux projets;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R420 NOMINATION DE M. ROBERTO CARON À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le départ prochain de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, Mme Émilie Breton, le 12 novembre inclusivement;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Roberto Caron, coordonnateur du même service pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, de retenir les services de M. Caron à titre de directeur par intérim au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 15 novembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V, du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 novembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Roberto Caron à titre de directeur par intérim du Service de l'urbanisme et de l'environnement et ce, à compter du 15 novembre 2010 et, accorde le changement d'échelon soit, l'échelon 1, classe V du poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période de remplacement à titre de directeur du service;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2010-MC-R421 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE CONTRACTUELLE DE MME ROLANDE LAPORTE À TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R343 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil acceptait la démission de Mme Laporte pour un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a un surcroît de travail considérable au sein du Service administratif et l'intérêt démontré par Mme Laporte de combler le poste de commis à la comptabilité;

CONSIDÉRANT les compétences et l'expérience de Mme Laporte en regard des responsabilités du poste et du service;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, de retenir les services de Mme Laporte à titre de commis à la comptabilité pour la période du 10 novembre 2010 au 14 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche contractuelle de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité pour la période du 10 novembre 2010 au 14 janvier 2011;

QUE les fonctions attribuables au poste de commis à la comptabilité soient effectives en date du 10 novembre 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon V de l'échelle salariale pour le poste de commis à la comptabilité, plus 12 % payable à chaque période de paie pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 novembre 2010

Point 6.5

**2010-MC-R422 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE DE M. JEAN-PIERRE VALIQUETTE À TITRE DE
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de M. Richard Parent à titre de directeur général le 20 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder au remplacement du poste de directeur général et ce, par intérim pour répondre aux besoins urgents;

CONSIDÉRANT le profil très intéressant de M. Jean-Pierre Valiquette en regard des responsabilités du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, de retenir les services de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général par intérim pour la période du 8 novembre 2010 au 10 mars 2011 avec une possibilité de prolongement;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMEN RÉSOLU QUE le conseil entérine l'embauche contractuelle de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général par intérim, à compter du 8 novembre 2010, pour une période de quatre (4) mois, renouvelable, le tout selon les termes et conditions du contrat d'engagement entre la Municipalité de Cantley et M. Valiquette, tel qu'il appert de la copie jointe à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire-Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

**2010-MC-R423 EMBAUCHE D'UN PROFESSIONNEL EN
COMPTABILITÉ DE LA FIRME ROBERT HALF CANADA INC
AU SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'un responsable du service des finances depuis le 20 octobre 2010;

CONSIDÉRANT les besoins immédiats de combler lesdites fonctions;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail actuelle au sein dudit service;

CONSIDÉRANT les excellentes références de la firme Robert Half Canada Inc qui est en mesure de fournir du personnel compétent et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 novembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général par intérim et, Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, autorise l'embauche d'un employé temporaire de la firme Robert Half Canada Inc afin de combler les fonctions de responsable du service des finances, pour une période maximale de quatre (4) mois au tarif horaire global de 50 \$ incluant le salaire, les avantages sociaux et frais de la firme;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire-Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2010-MC-R424 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim, recommande l'adoption des comptes payés au 31 octobre 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 octobre 2010 se répartissant comme suit : un montant de 220 240,31 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 773 498,44 \$ pour les dépenses générales pour un grand total 993 738,75 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2010-MC-R425 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 4 NOVEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim, recommande l'adoption des comptes à payer au 4 novembre 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 4 novembre 2010 se répartissant comme suit : un montant de 151 051,66 \$ pour les dépenses générales, un montant de 5 053,58 \$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour un grand total de 156 105,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 novembre 2010

Point 7.3

2010-MC-R426 DÉPÔT DES ÉTATS DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt des états des recettes et dépenses au 31 octobre 2010 selon les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Point 7.5

2010-MC-R427 DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant une soixantaine d'organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager cet organisme en lui versant un don;

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de Cantley bénéficieront directement des services offerts par des organismes subventionnés par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, autorisait un don à Centraide Outaouais au montant de 275 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise un don de 275 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions – Organisme à but non-lucratif ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 novembre 2010

Point 7.6

2010-MC-R428 ABONNEMENT 2011 - QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il est requis un abonnement à Québec MUNICIPAL au tarif annuel de 750 \$, taxes en sus, afin de pouvoir continuer à recevoir les informations par courriel du cyberbulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE les informations que nous recevons répondent aux besoins municipaux quant à la mise à jour des orientations du gouvernement du Québec entre autres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil lors du comité général du 2 novembre 2010, autorisait l'abonnement pour 2011 à Québec MUNICIPAL;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebon

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de l'ordre de 750 \$, taxes en sus, quant au renouvellement de l'abonnement 2011 de notre municipalité à Québec MUNICIPAL;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-341 « Journaux et revues – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.7

2010-MC-R429 ADHÉSION ANNUELLE POUR 2011 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LE CENTRE DES RESSOURCES MUNICIPALES (CRM)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2011 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors de la réunion du comité général du 2 novembre 2010, d'autoriser l'abonnement pour 2011 à l'UMQ incluant le Centre des ressources municipales (CRM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 4 668,48 \$, pour l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et un montant additionnel de 3 955 \$, pour le Centre des ressources municipales (CRM) pour un grand total de 8 623,48 \$, taxes en sus;

Le 9 novembre 2010

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des Associations– Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des Associations – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.8

2010-MC-R430 ADJUDICATION DE CONTRAT
D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2010 – 2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 26 octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2009 au 1er novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la recommandation de *René Laporte & Associés inc.*, recommandation acceptée à l'unanimité par les membres du regroupement le 15 juin 2010, de négociier de gré à gré avec *Courtage d'assurances Claude Héту inc/Courtier Multi-Plus* et *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour la reconduction des polices d'assurances pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant *René Laporte & Associés inc.*, à l'effet d'accepter la reconduction de *Courtage d'assurances Claude Héту inc/Courtier Multi-Plus* pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celle de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la continuation d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 225 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il va de soi de reconduire les couvertures d'assurances en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Cantley pour le terme 2010-2011 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances *Courtage d'assurances Claude Héту inc/Courtier Multi-Plus* et *Lemieux, Ryan & Associés inc.*:

Le 9 novembre 2010

<u>ASSURANCES</u>	<u>ASSUREURS</u>	<u>COURTIERS</u>
Biens	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Bris des machines	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Délits	Promutuel	Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus
Responsabilité civile primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité civile complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés inc.
Automobile	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés inc.

QUE le conseil verse, pour le terme 2010-2011, la prime de la Municipalité de Cantley soit 34 352 \$ incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soient *Courtage d'assurances Claude Hétu inc/Courtier Multi-Plus* (6 657 \$) et *Lemieux, Ryan & Associés inc* (27 695 \$);

QUE le conseil, verse la somme de 15 380,75 taxes incluses et honoraires à l'UMQ, montant constituant la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2010-2011 (11 459 \$) ainsi que la quote-part de la Municipalité de Cantley au fonds de garantie de franchise collective en biens (3 534 \$) pour le même terme;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire, et Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.9

2010-MC-R431 AUTORISATION DE SIGNATURES – EFFETS BANCAIRES ET DOCUMENTS REQUIS POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la signature des effets bancaires et autres documents requis, tenant compte de la fin de contrat de M. Richard Parent, directeur général;

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Jean-Pierre Valiquette à titre de directeur général par intérim à compter du 8 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Jean-Pierre Valiquette à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de ses fonctions;

Le 9 novembre 2010

QU'il soit entendu que la signature de ces personnes devra être accompagnée de celle de M. Stephen Harris, maire, ou en son absence ou en cas d'incapacité, par celle du maire suppléant;

QUE la présente résolution remplace toutes autres résolutions adoptées avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.10

2010-MC-R432 PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION SUR « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS - MODULES 1 ET 2 » 26 ET 27 NOVEMBRE 2010 À LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra deux (2) journées de formation sur « Rôles et responsabilités des élus - Modules 1 et 2 » les 26 et 27 novembre 2010 dans la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE MM. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2), Marc Ducharme, conseiller du district des Parcs (#4) et Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (#6) désirent participer à cette formation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 2 438,10 \$, taxes en sus, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement des élus municipaux à la formation sur « Rôles et responsabilités des élus - Modules 1 et 2 » les 26 et 27 novembre 2010 dans la Municipalité de La Pêche;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-454 « Formation – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.11

2010-MC-R433 RÉCEPTIONS DE NOËL 2010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconnaître le travail réalisé par les employés de la municipalité tout au long de l'année 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la tradition annuelle de remise d'une contribution financière aux fins des réceptions de Noël, pour l'ensemble du personnel incluant les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une contribution financière pour les réceptions de Noël 2010 de l'ensemble des employés municipaux pour un montant de 2 700 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-493 « Réception – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R434 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE - CHEMIN DU MONT-DES-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double du chemin du Mont-des-Cascades fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2010-MC-R322, adoptée le 19 août 2010, pour un montant nominal approximatif de 83 943,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés en septembre 2010 selon les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de procéder à l'acceptation provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double du chemin du Mont-des-Cascades totalisant la somme de 89 075,27 \$, taxes en sus, et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 4 453,76 \$, taxes en sus, soit conservée pour une période d'une (1) année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Le 9 novembre 2010

Point 8.2

2010-MC-R435 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE - CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA RUE DES PRINCES ET MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins (ou parties de rues et chemins) fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2010-MC-R269, adoptée le 13 juillet 2010, pour un montant nominal approximatif de 703 454,11 \$ dont la rue Vigneault faisant partie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2010-MC-R353 décrétant l'acceptation provisoire de plusieurs rues ou parties de rues comprises au contrat, sauf la partie du chemin Vigneault, puisque les travaux sur celle-ci n'avaient pas été exécutés à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 55 830,72 \$, taxes en sus, pour la partie du chemin Vigneault;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de procéder à l'acceptation provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double du chemin Vigneault, entre la rue des Princes et la montée Paiement totalisant la somme de 55 830,72 \$, taxes en sus, et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 2 791,59 \$, taxes en sus, soit conservée pour une période d'une (1) année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2010-MC-R436 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION URGENTE DE CERTAINES PARTIES DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET DE LA MONTÉE DES ÉRABLES – CONTRAT N^o 2010-13

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R274 autorisait l'adjudication d'un contrat pour la réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables à l'entreprise « Construction Edelweiss Inc. » le 13 juillet 2010 pour un montant de 94 762,59 \$, taxes en sus;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés depuis quelques semaines et que la somme demandée est de 116 937,99 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, de procéder à l'acceptation provisoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, procède à l'acceptation provisoire des travaux de réfection urgente de certaines parties du chemin Sainte-Élisabeth et de la montée des Érables totalisant la somme de 116 937,99 \$, taxes en sus, et qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 5 846,90 \$, taxes en sus, soit conservée pour une période d'une (1) année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2010-MC-R437 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE NIVELEUSE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o
2010-22**

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse est un équipement essentiel au maintien en bon état des chemins de la municipalité, et ce, à l'année longue;

CONSIDÉRANT QUE la seule niveleuse du Service des travaux publics est un équipement de l'année 2003 et possède actuellement plus de 11 000 heures ce qui est considérable alors que la durée de vie habituelle est d'environ 6 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû dépenser plus de 42 125 \$ en 2009, 33 687 \$ à ce jour en 2010 et, un autre 20 000 \$ est requis avant le début de l'hiver pour un total de 95 812 \$ en deux ans, plus les frais de location d'une autre niveleuse lorsque celle-ci n'est pas disponible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendrait un maximum de 47 000 \$ en échange si elle est réparée 44 000 \$ si elle ne l'est pas;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une niveleuse neuve avec les accessoires et option nécessaire devrait être sous la barre des 300 000 \$;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre trois (3) et six (6) mois après la commande et que les procédures de l'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum de 2 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une nouvelle niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, lance un appel d'offres en vue de se procurer une niveleuse neuve ou usagée pour le Service des travaux publics et ce, dès que possible;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

**2010-MC-R438 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^o
2010-23**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics dispose de seulement deux (2) camions dix (10) roues pour effectuer ses opérations de déneigement et de déglacage des rues et chemins en saison hivernale et en saison estivale par le transport de matériel en vrac nécessaire à l'entretien des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces camions nommé 4C98 est un camion Ford de l'année 1998 avec actuellement plus 190 000 km et 11 640 heures d'opération avec une durée de vie probable de 15 000 à 17 000 heures;

CONSIDÉRANT QUE le moteur du 4C98 a été remplacé en 2005 par un autre plus puissant, mais usagé avec un nombre d'heures inconnues et qu'une réparation majeure du moteur pourrait facilement coûter de 25 000 \$ à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû dépenser plus de 15 691 \$ 2009, 4 832 \$ à ce jour en 2010 et, un autre 8 000 \$ est requis avant le début de l'hiver pour un total de 28 500 \$ en deux (2) ans, plus les frais de location lorsque celle-ci n'est pas disponible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendrait un maximum de 10 000 \$ en échange du camion et de ses accessoires;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un camion dix (10) roues neuf avec les accessoires et option nécessaire devrait être sous la barre des 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre deux (2) et quatre(4) mois après la commande et que les procédures d'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum de deux (2) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion dix (10) roues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, lance un appel d'offres en vue de se procurer un camion dix (10) roues neuf ou usagé pour le Service des travaux publics et ce, dès que possible;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues –Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2010-MC-R439 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES 4 X 4 POUR REMPLACER LE CAMION 7C99 DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^O 2010-24

CONSIDÉRANT QUE le camion lourd de type F-550 du Service des travaux publics est un équipement de l'année 1999 et possède actuellement plus de 109 000 km ce qui est considérable;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû dépenser plus de 10 750 \$ en 2009, 6 100 \$ à ce jour en 2010 et, un autre 6 700 \$ est requis avant le début de l'hiver pour un total de 23 550 \$ en deux (2) ans et que des réparations majeures sont à prévoir dans un avenir rapproché, notamment deux (2) châssis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendrait un maximum de 2 000 \$ en échange si tous les équipements sont vendus en même temps;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un camion neuf semblable avec les accessoires et option nécessaire devrait être sous la barre des 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre trois (3) et quatre (4) mois après la commande et que les procédures d'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum de 2 mois;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion six (6) roues 4 X 4;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, lance un appel d'offres en vue de se procurer un camion six (6) roues 4 X 4 afin de remplacer le 7C99 pour le Service des travaux publics et ce, dès que possible;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

LE VOTE EST DEMANDÉ

POUR

François Hallé
Michael Lebrun
Marc Ducharme
Marc Saumier
Alexandre Marion

CONTRE

Michel Pélessier

La résolution est adoptée à la majorité

Point 8.7

2010-MC-R440 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT N^O 2010-25

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse est un équipement essentiel pour le Service des travaux publics pour le chargement des camions, le déneigement, le repro-filage des fossés et l'entretien général des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la seule rétrocaveuse du Service des travaux publics est un équipement de l'année 2003 et possède actuellement plus de 9 500 heures ce qui est considérable alors que la durée de vie habituelle est d'environ 10 000 à 12 000 heures;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a dû dépenser plus de 18 370 \$ en 2009, 8 392 \$ à ce jour en 2010 et, un autre 6 800 \$ est requis avant le début de l'hiver pour un total de 33 512 \$ en deux ans, plus les frais de location d'une autre rétrocaveuse lorsque celle-ci n'est pas disponible;

CONSIDÉRANT QUE la transmission commence à démontrer des signes de fatigue et le remplacement de celle-ci pourrait avoisiner les 35 000 \$;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la municipalité obtiendrait un maximum de 25 000 \$ en échange de l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une rétrocaveuse neuve avec les accessoires et option nécessaire devrait être d'environ 125 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison anticipé devrait se situer entre deux (2) et quatre (4) mois après la commande et que les procédures d'appel d'offres et de financement devraient nécessiter un minimum de deux (2) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, d'aller en appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, lance un appel d'offres en vue de se procurer une rétrocaveuse neuve ou usagée pour le Service des travaux publics et ce, dès que possible;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2010-MC-R441 AUTORISATION D'ENTÉRINER UNE DÉPENSE POUR COUVRIR LES FRAIS DE SÉCURISATION DE LA PAROI ROCHEUSE DE LA RUE CAMBERTIN SUITE À L'ÉBOULEMENT SURVENU LE 15 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une partie de la paroi rocheuse de la rue Cambertin s'est effondrée sur la voie publique le 15 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le déblaiement d'urgence des débris et que des travaux de sécurisation de la paroi ont dû être aussitôt entrepris et continués en dehors des heures normales de travail;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travaux ont engendré des coûts importants et imprévus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 9 novembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, entérine la dépense de 14 085,13 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais de sécurisation de la paroi rocheuse de la rue Cambertin suite à l'éboulement survenu le 15 octobre dernier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

**2010-MC-R442 AUTORISATION D'AJOUTER LES RUES «
DES PRÉS ET QUATRE-SAISONS SUD » AU CONTRAT DE
DÉNEIGEMENT N^o 2010-21 POUR LA SAISON 2010-2011**

CONSIDÉRANT QUE les rues « des Prés et Quatre-Saisons » ont fait l'objet d'une acceptation provisoire le 9 juin 2009 par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'entretenir ces parties de rues incombe à l'entrepreneur JINLILI International Trading Ltd. puisque les prescriptions indiquées au règlement numéro 91-95 quant au niveau des taxes foncières perçues et le pourcentage de lots construits actuellement ne sont pas suffisants pour que la municipalité prenne charge l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver approche à grands pas et que les citoyens résidants sur ces rues ou parties de rues s'inquiètent du fait que le déneigement ne soit pas effectué par l'entrepreneur cet hiver;

CONSIDÉRANT QUE la saison dernière, la municipalité a dû effectuer elle-même et à ses frais le déneigement hivernal de ces rues et parties de rues pour palier au défaut d'exécution de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de croire que cet entrepreneur n'effectuera pas le déneigement cette année encore étant donné le conflit actuel avec cet entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE les rues Quatre-Saisons Sud mesure 265 mètres linéaires et que des Prés a une longueur de 350 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil lors du comité général du 2 novembre 2010, autorisait d'ajouter les rues « des Prés et Quatre-Saisons Sud » au contrat de déneigement n^o 2010-21;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ajout des rues « des Prés et Quatre-Saisons Sud » au contrat de déneigement n^o 2010-21 pour la saison 2010-2011 et la dépense de 2 702,31 \$, taxes en sus, à l'adjudicataire de ce contrat;

Le 9 novembre 2010

QUE les fonds requis soit puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat »;

QUE tous les frais encourus pour la saison 2010-2011 soient facturés à l'entrepreneur JINLILI International Trading Ltd. selon la tarification indiquée au contrat n° 2010-21 plus des frais administratifs de 150 \$, taxes en sus, (Règlement numéro 376-10, article 5.3.2);

QUE tous les frais encourus de la saison dernière 2009-2010 pour le déneigement soient facturés au même entrepreneur selon l'indice de performance de la municipalité de cette époque en plus des frais administratifs de 150 \$, taxes en sus, (Règlement numéro 376-10, article 5.3.2).

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

2010-MC-R443 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE – SAISON HIVERNALE 2010-2011 – CONTRAT N° 2010-16

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-306 adoptée le 10 août 2010, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour l'achat de sel à déglacage pour la saison hivernale 2010-2011, contrat n° 2010-16;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2010, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de sel à déglacage requis pour la saison hivernale 2010-2011, contrat n° 2010-16;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 5 novembre 2010, heure et date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix à la tonne Incluant chargement, transport et livraison	Prix à la tonne Incluant chargement seulement
Sel Windsor 10701, boul. Parkway Anjou, QC H1J 1S1		
Sifto Canada inc. 577, rue Notre-Dame, bureau 209 Repentigny (Québec) J6A 2T6 Tél.: (800) 361-4767 Télec.: (866) 722-1169	69,62 \$	76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

Le 9 novembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise le contrat de fourniture d'une quantité approximative de 1500 tonnes métriques de sel à déglçage soit adjugé à la firme *Sifto Canada inc.* pour la somme de 69,62 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-626 « Sel et calcium – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.11

2010-MC-R444 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011 – CONTRAT N° 2010-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R306 adoptée le 10 aout 2010, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour l'achat de fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2010-2011, contrat n° 2010-17;

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2010, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition des différents abrasifs requis pour la saison hivernale 2010-2011, contrat n° 2010-17;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 5 novembre 2010, heure et date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir:

Nom du soumissionnaire	Incluant chargement, transport et livraison		Incluant chargement seulement	
	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)	Sable tamisé 0 - 10 mm	Pierre concassée 10 mm (3/8)
Construction Edelweiss 960, chemin Edelweiss, R.R.2 Wakefield (Qc) J0X 3G0 Tél.: (819) 457-9891 Télec.: (819) 457-2198	12,57 \$	19,37 \$	8,95 \$	15,75 \$
Sablière Edelweiss 60 chemin La Peche Val-des-Monts (Qc) J8N 4A6 Tél : (819) 457-9530 Télec : (819) 457-9530	11,45 \$		6,50 \$	
Construction Lafarge Inc. 1501 Chemin Pink Gatineau, QC J9J 3N5 Tél : (819) 684-3003 Télec : (819) 684-7966	9,50\$ Sablière Gagnon Val-des-Monts	20,60\$ Carrière Klock Gatineau (Aylmer)	7,00\$ Sablière Gagnon Val-des-Monts	15,00\$ Carrière Klock (Aylmer)

Le 9 novembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, autorise l'achat de fourniture d'une quantité approximative de 3000 tonnes métriques de sable tamisé 0-10 mm soit adjugé à l'entreprise Construction Lafarge Inc., pour la somme de 9,50 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, et de 6,50\$ la tonne métrique pour le chargement seulement à l'entreprise Sablière Edelweiss, le tout tel qu'il appert de leurs propositions;

QUE la fourniture d'une quantité approximative de 1000 tonnes métriques de pierre concassé 10 mm (3/8) soit également adjugé à l'entreprise Construction Edelweiss pour la somme de 19,37 \$, taxes en sus, la tonne métrique incluant le chargement, le transport et la livraison au site municipal, et de 15,75 \$ la tonne métrique pour le chargement seulement, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-629 « Abrasifs – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R445 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT-DE-PAUL

CONSIDÉRANT QUE la Société Saint-Vincent-de-Paul est un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par neuf (9) bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une contribution au développement social de la municipalité, et ce, durant quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux besoins d'environ deux cents (200) personnes de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à faire la promotion de ses activités par l'octroi d'une subvention pour l'achat de panneaux d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie une subvention de 1 000 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul en soutien en publicité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2010-MC-R446 FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR ET AUX BÉNÉVOLES DU VILLAGE FANTÔME - ÉDITION 2010

CONSIDÉRANT QUE le Village fantôme a été brillamment organisé par de nombreux bénévoles dévoués, enthousiastes, imaginatifs et créatifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a su mobiliser et rallier positivement autour de cet événement rassembleur une partie importante de la communauté Cantléenne et environnante, soit plus de 350 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa première édition, il y a 18 ans, le Village fantôme n'a cessé de croître en qualité et popularité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés par les organisateurs ont toujours été d'offrir à la population un site de rencontre sécuritaire, amusant et accessible aux familles à tarif réduit;

CONSIDÉRANT QUE ces objectifs ont toujours été atteints à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la couverture médiatique a encore été bonifiée par l'intérêt manifesté pour cette fête par les différents médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2010 du Village fantôme a connu un franc succès, rassemblant 9 000 visiteurs sur les deux (2) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE tant de succès permettent de justifier l'appui alloué aux termes de la résolution 2010-MC-R276 du 13 juillet 2010, par le présent conseil, en soutien financier de l'ordre de 8 500 \$, ainsi que le soutien professionnel, matériel, transport et aménagement du site de la part des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de grande envergure offre une visibilité des plus positives de la Municipalité et contribue à rehausser l'image de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnés de ses remerciements à tous les organisateurs, dont Mme Anne-Marie Loiselle, directrice à la programmation, M. Jean-François Picard, directeur à la logistique, Mme Geneviève Groulx, directrice aux ressources humaines et services clients, ainsi que l'Association des pompiers et premiers répondants de Cantley, de même que les nombreux autres bénévoles, partenaires, commanditaires, médias et organismes communautaires impliqués.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2010-MC-R447 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOLIDARITÉ HAÏTI

CONSIDÉRANT la demande reçue le 28 octobre 2010 par Solidarité-Haïti, organisme sans but lucratif qui, depuis 1996 se consacre à améliorer les conditions de vie en Haïti;

CONSIDÉRANT QUE le fondateur M. Benoît Bégin est un citoyen de Cantley depuis 1980;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, Solidarité-Haïti tiendra dimanche le 7 novembre 2010, un brunch annuel;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil, lors du comité général du 2 novembre 2010, d'octroyer un montant de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil contribue à cette campagne de financement annuelle pour l'organisme sans but lucratif Solidarité-Haïti au montant de 150 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention Organisme à but non-lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2010-MCR448 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY AU FONDS DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ARÉNAS AVEC LA MRC DES COLLINES- DE- L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu en 2007 entre les municipalités de Cantley, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts et qu'une entente a été signée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été reconduite automatiquement pour la période 2010 à 2012 incluse;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais, gestionnaire de l'entente, a soumis au comité de gestion une proposition pour le calcul des quotes-parts 2011;

CONSIDÉRANT QU'un fonds régional a été créé à même les quotes-parts municipales afin que l'Association du hockey mineur des Collines bénéficie d'une tarification au même taux de location pour l'utilisation des arénas de Low et Val-des-Monts et du complexe sportif de La Pêche et que cela permet de stabiliser les coûts d'inscription pour les parents;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de Val-des-Monts et le complexe sportif de La Pêche seront payés à partir du fonds régional pour leur manque à gagner dans le taux de location pour le hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE la participation cantléenne est passée de 137 (2009) à 155 joueurs (2010);

CONSIDÉRANT QUE la population cantléenne est passée de 8 436 (2009) à 9 081 citoyens en (2010);

CONSIDÉRANT QUE selon le calcul des quotes-parts, il en coûterait 15 612.70 \$ à la Municipalité de Cantley pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement de 15 612,70 \$ pour couvrir les engagements découlant de cette entente pour l'année 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-30-519 « Location – Heures de glace – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R449 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 4 074 203 – 3, RUE CHRISTINE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00032 a été déposée le 24 septembre 2010 afin de tenir pour conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale, à une distance de 7,55 mètres de la ligne avant, et tenir pour conforme l'implantation d'une remise à une distance de 14,04 mètres de la ligne avant, sur le lot 4 074 203 du Cadastre du Québec au 3, rue Christine;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée et payée le 20 août 1993 à l'égard d'une habitation unifamiliale projetée au 3, rue Christine;

Le 9 novembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction n° C93-182 a été émis le 15 novembre 1993 et les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée le 5 mai 2009 et payée le 13 mai 2009 à l'égard d'une remise projetée au 3, rue Christine;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 2009-00183 a été émis le 12 août 2009 et les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'une erreur sur l'implantation de l'habitation unifamiliale lors de la construction a rendu la marge avant du bâtiment non conforme soit à 7,55 mètres au lieu de 15,0 mètres de la ligne avant tel qu'il est actuellement exigé par le Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale est construite depuis 1993 et le dossier de propriété ne contient aucune plainte concernant la marge de recul avant dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'une erreur sur l'implantation de la remise a rendu la marge avant du bâtiment non conforme soit à 14,04 mètres au lieu de 15,0 mètres tel qu'il est exigé par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la remise est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure portant sur l'implantation de l'habitation unifamiliale et de la remise n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque la dérogation mineure porte sur la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 octobre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure au 3, rue Christine sur le lot 4 074 203 du Cadastre du Québec afin de tenir pour conforme l'implantation de l'habitation unifamiliale située à une distance de 7,55 mètres de la ligne avant au lieu de 15,0 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05;

Le 9 novembre 2010

QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure au 3, rue Christine sur le lot 4 074 203 du Cadastre du Québec afin de tenir pour conforme l'implantation de la remise située à une distance de 14,04 mètres de la ligne avant au lieu de 15,0 mètres, tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2010-MC-R450 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 620 259 –
36, RUE CHANTECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00033 a été déposée le 8 octobre 2010 afin de tenir pour conforme l'implantation d'un garage intégré à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 620 259 du Cadastre du Québec au 36, rue Chanteclerc avec une marge de recul latérale de 5,44 mètres au lieu de 8,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée et payée le 26 septembre 2006 à l'égard d'un garage intégré projeté au 36, rue Chanteclerc;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction n° 2006-00788 a été émis le 2 octobre 2006 et les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation du garage intégré a rendu la marge latérale gauche du bâtiment principal non conforme soit à 5,44 mètres au lieu de 8,0 mètres tel qu'il est actuellement exigé par le Règlement de zonage numéro 269-05 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le garage intégré est construit depuis 2006 et le dossier de propriété ne contient aucune plainte concernant la marge de recul latérale gauche dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisqu'il existe un écran végétal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 octobre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'implantation du garage intégré à l'habitation unifamiliale situé sur le lot 2 620 259 du Cadastre du Québec au 36, rue Chanteclerc à une distance de 5,44 mètres de la ligne latérale gauche au lieu de 8,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2010-MC-R451 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LOT 2 619 913 – 5,
RUE DU ROCHER**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00035 a été déposée le 14 octobre 2010 afin de permettre la construction d'une remise sur le lot 2 619 913 du Cadastre du Québec, à l'adresse 5, rue du Rocher avec une marge de recul latérale et arrière de 1,55 mètre au lieu de 3,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée et payée le 4 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la présence du champ septique en cour arrière et la localisation du bâtiment principal limitent l'implantation d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une remise à une distance minimale de 3,0 mètres de la ligne latérale et de la ligne arrière aurait pour effet de causer préjudice à la requérante en raison du manque d'espace sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisqu'il existe un écran végétal dense;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 octobre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 619 913 du Cadastre du Québec, au 5, rue du Rocher, la construction d'une remise avec une marge de recul latérale de 1,55 mètre et une marge de recul arrière de 1,55 mètre au lieu de 3,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2010-MC-R452 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 – LOTS
3 445 630 ET 3 445 631 – 8, IMPASSE DE LA CLAIRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00034 a été déposée le 14 octobre 2010 afin de permettre une opération cadastrale visant la création de deux lots résidentiels pour remplacer les lots 3 445 630 et 3 445 631 du Cadastre du Québec ayant une superficie moyenne de 4600 mètres carrés au lieu de 5000 mètres carrés tel que prescrit par le Règlement de lotissement numéro 270-05;

CONSIDÉRANT QUE le permis de lotissement n° 2005-00003 a été émis le 21 mars 2005 à l'égard du projet Domaine Sainte-Élisabeth - Lesage visant la création des lots 3 445 630 et 3 445 631 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont conformes à toutes autres dispositions du Règlement de lotissement numéro 270-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un massif de roc sur les deux lots et la localisation d'une habitation unifamiliale limite l'implantation d'une construction future sur le lot existant, soit le lot 3 445 631;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle des lots aurait pour effet de causer préjudice au propriétaire du terrain vacant en l'obligeant à effectuer des travaux de dynamitage considérables;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation mineure a trait à la superficie moyenne des lots projetés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des dispositions relatives à la densité d'occupation du sol prescrites pour la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 octobre 2010 et en recommande l'acceptation;

Le 9 novembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale visant la création de deux lots résidentiels pour remplacer les lots 3 445 630 et 3 445 631 du Cadastre du Québec ayant une superficie moyenne de 4600 mètres carrés au lieu de 5000 mètres carrés tel que prescrit par le Règlement de lotissement numéro 270-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2010-MC-R453 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU « NOMBRE D'ANIMAUX »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le nombre d'animaux applicable à l'usage de ferme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 378-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 septembre 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 378-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 18 octobre 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 novembre 2010

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 378-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 378-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 septembre 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 378-10-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 18 octobre 2010, adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 novembre 2010

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, le troisième alinéa de l'article 10.5.1 Nombre d'animaux est modifié pour se lire comme suit :

« Nonobstant les alinéas précédents, une ferme ne comprenant que deux chevaux ou deux chèvres ou deux moutons ou deux ânes ou deux chevreuils ou quatre lapins ou quatre poulets ou quatre dindons ou quatre cailles ou quatre faisans ou quatre oies ou quatre canards devra être située sur un terrain d'au moins 12 000 mètres carrés et d'une largeur de 90 mètres. Un animal supplémentaire parmi ceux mentionnés ci-dessus est autorisé pour chaque tranche de 4 000 mètres carrés en sus de 12 000 mètres carrés. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Émilie Breton
Directrice générale par intérim

Point 11.1

Dépôt du plan de développement stratégique - Plan d'action 2011.

Point 12.1

**2010-MC-R454 RENOUELEMENT DU PROTOCOLE
D'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN
D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION
LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE**

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du schéma de couverture de risques, la Municipalité de Cantley se doit d'établir des protocoles d'entente avec toutes les municipalités ayant des limites communes et que la Ville de Gatineau en est une;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir un programme conjoint en vue de l'échange de service incendie en cas d'urgence, plus spécialement, de la couverture par le Service de la sécurité incendie de la Ville de Gatineau pour les sections limitrophes du territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, recommande l'adoption du protocole soumis par la Ville de Gatineau;

Le 9 novembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise M. Stephen Harris, maire et Mme Émilie Breton, directrice générale par intérim ou leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et / ou d'un sinistre entre la Municipalité de Cantley et la Ville de Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2010-MC-R455 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des appareils respiratoires lors d'une intervention pour tout le personnel qui pourrait être en présence d'une atmosphère contaminée;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'achat de quatre (4) appareils pour le nouveau camion autopompe citerne;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'un appareil respiratoire reconditionné est moindre que l'achat d'un appareil respiratoire neuf;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur *ACKANDS – GRAINGER INC.* a des appareils reconditionnés à vendre au montant de 960 \$ l'unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Services des incendies et premiers répondants, autorise l'achat de quatre (4) appareils respiratoires du fournisseur *ACKANDS – GRAINGER INC.* au montant de 3 840 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires autres – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 novembre 2010

Point 14.1

**2010-MC-R456 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MME
JOANNE JOANISSE ANCIENNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a appris le décès de Mme Joanne Joannis, survenu le 17 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joannis fut conseillère municipale de 1992 à 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses très sincères condoléances à la famille de Mme Joanne Joannis suite au décès de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

**2010-MC-R457 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE
L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 novembre 2010 soit et est levée à 19 h 50.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10^{ème} jour du mois de novembre 2010.

Signature : _____